



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Agnès HATTON (procuration pour Patrick THEVENET) ; Michel GAUTHERON (procuration pour André ODDON) ; Christine SEUX (procuration pour Isabelle RAFFNER) ; Fernand KARAGIANNIS ; Sabine GIRARD ; Josselyne BOUGARD ; Philippe SAULNIER

ABSENTS EXCUSÉS : André ODDON ; Patrick THEVENET ; Isabelle RAFFNER

ABSENTS NON EXCUSÉS : David GOURDANT ; Joachim HIRSCHLER

Date de la convocation : 23 septembre 2019

Secrétaire de séance : Agnès HATTON

Ordre du jour :

N°	Points
1	Rapport sur les actions entreprises suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
2	Approbation de l'actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
3	Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux Mirabel Piégros Aouste
4	Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPOS) Eaux Potable en 2018
5	Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPOS) Eaux Usées en 2018
6	Candidature appel à projet « Centres Villes et Villages » du Conseil Départemental
7	Extension du colombarium, demande de subventions
8	Acquisition et installation d'un abribus, demande de subventions
9	Réfection du Pont St Jean, demande de subventions
10	Création du Chaucidou, Avenue Georges Coupois, demande de subventions
11	Décisions Modificatives au Budget Général

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour =12. Décision modificative sur le Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal**

1. Rapport sur les actions entreprises suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes :

Madame Agnès HATTON rappelle que le contrôle de la gestion d'une commune par la chambre régionale des comptes, selon l'article L211-8 du code des juridictions financières, porte sur « *la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations* ».

Ce contrôle s'est exercé au cours de l'année 2017 et a porté sur les exercices 2011 à 2016.

Sur la forme, un premier rapport d'observation contradictoire a été transmis en commune de Saillans le 11 décembre 2017. Des observations ont été communiquées par la commune le 8 février 2018.

Le rapport d'observations définitives a été envoyé le 1^{er} juin 2018 au maire, toujours sous pli confidentiel, en lui laissant un délai d'un mois afin d'y faire réponse, celle-ci engageant la seule responsabilité de la commune (C. jur. fin., art. L 243-5 et R 241-17). La chambre, à l'issue de ce délai d'un mois, a adressé au maire le 2 août dernier, le rapport d'observations définitives.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la commune de Saillans a présenté le rapport d'observations de la chambre à l'assemblée délibérante, en date du 28 septembre 2018.

Enfin, la chambre attire l'attention de l'assemblée délibérante sur les dispositions de l'article L.243-9 du même code qui prévoit que « ...Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée – soit le 28 septembre 2019 –, l'ordonnateur de la collectivité territoriale, (...) présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui en fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Madame Agnès HATTON donne lecture dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Monsieur Philippe SAULNIER demande pourquoi la prospective n'a pas pu être faite. Madame Agnès HATTON, reprend les éléments.

Monsieur Michel GAUTHERON, demande pourquoi l'argent issu de la vente des terrains du lotissement du Grand Cèdre n'est pas rapatrié sur les comptes de la commune. Madame Annie MORIN indique qu'à l'époque il n'y avait pas d'obligation d'avoir un budget annexe et que de ce fait les opérations sont difficilement retraçables, à l'ère où le numérique n'avait pas la place qu'il a aujourd'hui. Des difficultés d'inventaires de travaux anciens doivent être résolues avant de clore le budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***PREND ACTE des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 1^{er} août 2018 et relatif à la gestion de la commune des exercices 2011 à 2016***

2. Approbation de l'actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) :

Monsieur le Maire fait état de la décision prise par le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme de la Drôme (SDED) le 17 juin 2019 d'actualiser ses statuts.

Cette révision s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Les principales modifications peuvent être récapitulées ainsi :

Transformation de la nature juridique du SDED :

De part la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) acté le 25 mars 2016, notre Syndicat qui était un syndicat intercommunal est devenu syndicat mixte fermé, au sens de l'article L.5711-1 du CGCT.

Principales évolutions statutaires

1. Il s'agit de l'adaptation de l'article 2 «OBJET » des statuts du SDED concernant la partie des compétences optionnelles :

- a) **Adaptation pour l'éclairage public (Art. 2-II-2)**

Cette compétence est susceptible de s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres d'une part, les EPCI à fiscalité propre membres d'autre part. Chacune de ces collectivités pourra transférer cette compétence au syndicat au titre des équipements relevant de sa compétence respective.

b) Création de la compétence efficacité énergétique (Art. 2-II-5)

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière énergétique comprenant :

- La réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments et pour les équipements dont le membre en cause est propriétaire ou en charge de la gestion
- La réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables.

2. Il s'agit ensuite de l'adaptation de l'article 5 « FONCTIONNEMENT » des statuts du SDED concernant la constitution des trois groupes électoraux : le changement de nature juridique du SDED et la volonté d'une représentativité des territoires et des communes, au regard du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, amène à faire évoluer le mode d'élection des délégués au Comité Syndical.

Ce projet s'appuie sur les enjeux majeurs suivants :

- Préserver le lien direct entre les communes et le Syndicat, dans le respect de la loi ;
- Garantir une représentation juste de l'ensemble des territoires ;
- Prendre en considération la réalité des compétences du Syndicat, à travers ses compétences historiques et reconnues ainsi que son engagement dans la transition énergétique ;
- Maintenir un nombre de membres et une représentation territoriale équilibrée et cohérente pour le fonctionnement de cette assemblée ;

Trois groupes distincts (A, B, C) composeront le prochain Comité Syndical. Le groupe A et le groupe B regrouperont les représentants des communes et le groupe C les EPCI.

Pour organiser la représentation des communes, la Population Totale prise en considération est celle du dernier recensement général de l'INSEE. La base sera applicable à compter de la date de la décision du Comité Syndical qui suivra le prochain renouvellement général des communes en 2020 et sera non modifiable jusqu'au terme de la mandature issue du renouvellement électoral général des communes.

Les 3 groupes sont les suivants :

Groupe A : les représentants des communes de moins de 2000 habitants

Ces communes seront regroupées au sein de collèges dont le périmètre du territoire concerné est celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier du renouvellement général des conseillers municipaux..

Chaque commune de moins de 2000 habitants désignera 2 électeurs parmi les membres de son propre conseil municipal. Ils participeront ainsi à l'élection des délégués qui représenteront les communes au sein du collège territorial.

Chacun des collèges territoriaux désignera 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5000 habitants, dans la limite de 7 délégués par collège.

Les délégués des collèges sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, les scrutins étant organisés par le Syndicat.

Groupe B : les représentants des communes de 2000 habitants et plus :

Chacune des communes désignera par délibération ses délégués au comité syndical en fonction de sa population :

De 2 000 à 9 999 habitants :	1 délégué titulaire et 1 suppléant / commune
De 10 000 à 19 999 habitants :	2 délégués titulaires et 2 suppléants / commune
De 20 000 à 29 999 habitants :	3 délégués titulaires et 3 suppléants / commune
De 30 000 à 39 999 habitants :	4 délégués titulaires et 4 suppléants / commune
De 40 000 à 49 999 habitants :	5 délégués titulaires et 5 suppléants / commune
De 50 000 à 59 999 habitants :	6 délégués titulaires et 6 suppléants / commune
De 60 000 habitants et plus :	7 délégués titulaires et 7 suppléants / commune

Groupe C : les représentants des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :

Représentation en cas d'adhésion directe de l'EPCI et de fusion d'EPCI :

En cas d'adhésion directe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (mise en œuvre de l'article L.5211-18 du CGCT), celui-ci est représenté en fonction de la population située sur le territoire de ses communes membres au titre duquel cet EPCI adhère selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 50 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
De 50 001 à 100 000 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Au-delà de 100 000 habitants	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

En cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI issu de la fusion disposera d'un nombre de délégués déterminé en application des règles prévues aux alinéas précédents.

En cas de substitution de l'EPCI à ses communes au titre d'une compétence obligatoire ultérieure à l'adhésion ou à la fusion, l'EPCI en cause se verra appliquer les règles de représentation substitution indiquées dans le projet de statuts.

Il est précisé que ces statuts seront mis en œuvre après le prochain renouvellement des élections municipales de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental de la Drôme telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. Demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye (SMPA) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat en date du 28/11/2016 et notamment l'article 2 relatif à la production et à la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées pour ses communes membres,

VU les Statuts du Syndicat Département SMPA et notamment l'article 3.3 relatif aux prestations de services notamment pour la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées,

Considérant que la commune de Saillans et le Syndicat des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye ont engagé une réflexion sur l'adhésion de la commune de Saillans au SMPA dans le but de préserver la gestion de l'eau potable en régie,

Considérant que le SMPA gère l'eau potable en régie directe,

Considérant que le-réseau communal de Saillans est maillé avec celui du SMPA,

Considérant que la commune de Saillans disposerait de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants selon les statuts en vigueur,

Considérant que le syndicat, une fois élargi, permettrait de mutualiser davantage les moyens humains et financiers entre communes membres,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le SMPA va consulter les communes membres du SMPA,

Les modalités d'adhésion de la commune de Saillans (transfert du personnel, ainsi que les éléments patrimoniaux et financiers) seront examinées lors de la révision des statuts

Le SMPA desservirait 5 571 habitants (recensement 2016) habitants à l'aide d'un réseau de 139 kms environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 contre : Michel GAUTHERON, André ODDON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** son adhésion au Syndicat des Eaux de Mirabel-et-Blacons, Piégros-la Clastre et Aouste sur Sye
- **DÉCIDE** de notifier cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral en conséquence,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable en 2018 :

Madame Sabine GIRARD indique que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau à Saillans a été réalisé en interne par

la commune sur le site www.services.eaufrance.fr et est public (consultable et communicable).

Madame Sabine GIRARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame Sabine GIRARD expose les principaux éléments du RPQS dans un document de présentation au conseil municipal,

Les principales données du RPQS sont :

Tableau récapitulatif des indicateurs

Le service public d'eau potable dessert 1 261 habitants au 31/12/2018 (1 251 au 31/12/2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 251	1 261
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,07	2,04
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,9%	67%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,4	8,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,8	5,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,34%	0,51%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0709	0

Le service public d'eau potable dessert 900 abonnés au 31/12/2018 (900 au 31/12/2017).

Le service public d'eau potable prélève 145 370 m³ pour l'exercice 2018 (125 040 pour l'exercice 2017).

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 22,46 kilomètres au 31/12/2018 (22,46 au 31/12/2017).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 05/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable

Délibération du 16/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les frais d'accès au service

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	38 €	38 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2 €/m ³	1,2 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,155 €/m ³	0,15 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	0,27 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	38,00	38,00	0%
Part proportionnelle	144,00	144,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	182,00	182,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	18,60	18,00	-3,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	32,40	-6,9%
VNF Prélèvement :	____	____	____%
Autre :	____	____	____%
TVA	12,95	12,78	-1,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,35	63,18	-4,8%
Total	248,35	245,18	-1,3%
Prix TTC au m³	2,07	2,04	-1,4%

Qualité de l'eau

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

TOTAL (indicateur P103.2B)= 80/120

Volumes vendus :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	80 666	74 029	-8,2%
Abonnés non domestiques	0	—	—%
Total vendu aux abonnés (V₇)	80 666	74 029	-8,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	—%

Rendement du réseau de distribution

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	80,8 %	81,9 %	67%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,5	12,49	11,88
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,4 %	64,5 %	%

Indice linéaire des volumes non comptés

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,7 m³/j/km (5,4 en 2017).

Indice linéaire de pertes en réseau

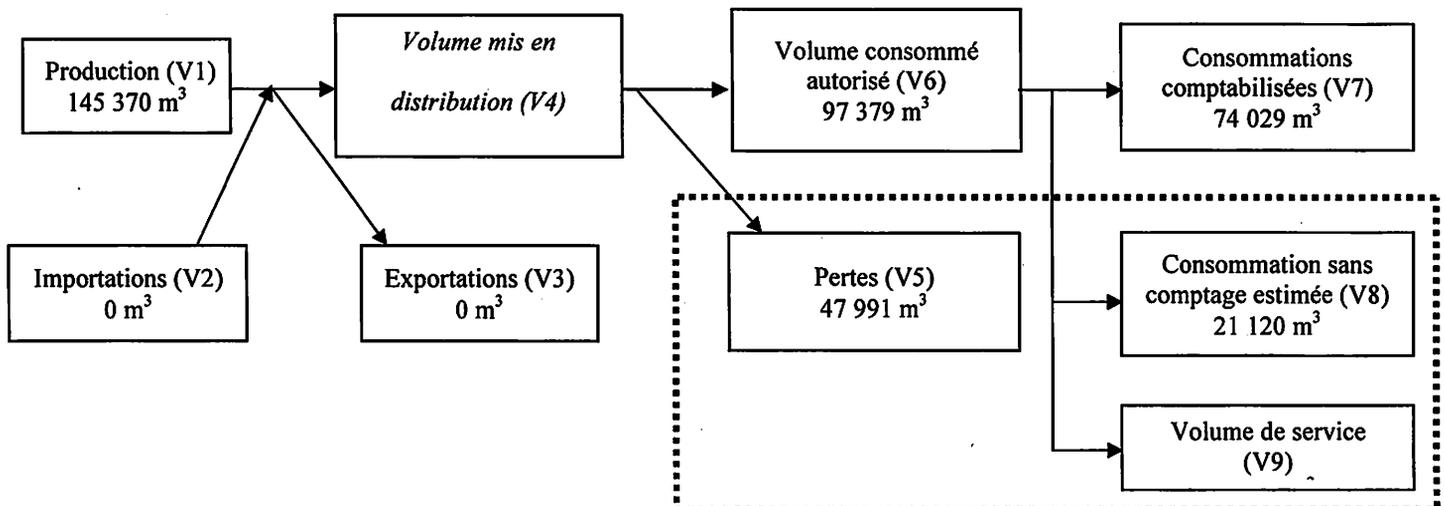
Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 5,9 m³/j/km (2,8 en 2017).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,51% (1,34 en 2017).

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

L'année 2018, le service a accordé 0 € qui ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0,0709 €/m³ en 2017).



Monsieur Philippe SAULNIER demande ce que sont les importations ou exportations. Madame Sabine GIRARD indique que cela existerait si nous vendions ou achetions de l'eau. Madame Agnès HATTON donne l'exemple de Mirabel qui a demandé de l'eau à Saillans au courant de l'été. Le maillage existe mais notre réseau n'est pas suffisant. Philippe SAULNIER demande si cela sera mis en place après l'adhésion au SMPA. Monsieur GAUTERON répond que se sera possible, si le SMPA décide de faire les travaux qui sont importants puisqu'il faut créer un nouveau réservoir.

Monsieur Michel GAUTHERON parle de l'abonnement et demande pourquoi on ne parle pas du prix de l'abonnement qui est de 68 € au SMPA. Madame Agnès HATTON indique que les augmentations seront effectives en 2021, et qu'il sera procédé à un lissage.

Madame Sabine GIRARD recadre sur le fait que le RPQS qui est présenté concerne l'année 2018 et il s'agit d'approuver ce dernier pour sa publication.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2018**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

5. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau usée en 2018

Madame Sabine GIRARD indique que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau usée à Saillans a été réalisé en interne par la commune sur le site www.services.eaufrance.fr et est public (consultable et communicable).

Madame Sabine GIRARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame Sabine GIRARD expose les principaux éléments du RPQS dans un document de présentation au conseil municipal,

Les principales données du RPQS sont :

Le service public d'assainissement collectif dessert 763 abonnés au 31/12/2018 (760 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 790.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 63,85 abonnés/km au 31/12/2018. (63.6 abonnés/km au 31/12/2017).

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	47 368	62 187	31,3%

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2018 (7 déclarés au 31/12/2017).

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3.96 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7.99 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 11.95 km (11.95 km au 31/12/2017).

5 déversoirs d'orage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Le service ne gère pas de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées (compétence CCCPS).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	4 500 € 450 €	4 500 € 450 €
Participation aux frais de branchement	Aux frais réels	Aux frais réels

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	38 €	38 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,974 €/m ³	1,078 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	0,15 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	38,00	38,00	0 %
Part proportionnelle	116,88	129,36	10,7 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	154,88	167,36	8,1 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,00	-3,2 %
VNF Rejet :	—	—	— %
Autre : _____	—	—	— %
TVA	9,54	18,54	94,3 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	28,14	36,54	29,9 %
Total	183,02	203,90	11,4 %
Prix TTC au m³	1,53	1,70	11,1 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96.58 % des 790 abonnés potentiels (96,2 % pour 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **70 pour l'exercice 2018** (70 pour 2017).

L'année 2018, le service a accordé 0 € d'abandons de créances et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0.0381 €/m³ déclarés en 2016).

Tableau récapitulatif des indicateurs :

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60 %	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	70

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 251	1 261
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]		
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,53	1,7
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,2%	96,58%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	39%	39%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%

P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0381	0

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

6.Candidature Appel à projets « Centre Villes et Villages » du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a lancé un appel à projets « Centres Villes et Villages » dans le but de revitaliser les centres-bourgs par la mise en place d'un nouveau dispositif. Ce dernier a été élaboré en concertation avec les communes et les EPCI drômoises en faisant converger les politiques départementales en matière d'habitat, de développement économique, de conservation du patrimoine, de développement culturel et d'investissement auprès des projets portés par les communes ou leurs intercommunalités et les entités économiques du territoire.

Ce dispositif poursuit des objectifs diversifiés mais interconnectés :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat
- Participer aux efforts d'animation, de valorisation et de requalification des centres,
- Remédier au phénomène de désintérêt des centres,
- Accompagner les initiatives innovantes des territoires et des commerçants.

Les enjeux de ce dispositif pour le territoire drômois sont multiples :

- Pallier la vacance et la détérioration des logements dans les centres anciens,
- Remédier à la fermeture des commerces centraux,
- Diminuer la dépendance à la voiture individuelle et favoriser les mobilités douces,
- Limiter l'artificialisation des sols causée par l'étalement urbain.

Le dossier de candidature devra expliquer les ambitions de la commune, les enjeux et objectifs prioritaires, décrire les démarches déjà entreprises, exposer les modalités de concertation de la population envisagée, aborder les moyens techniques et financiers envisagés pour l'élaboration du plan d'actions global et sa mise en œuvre.

Il comportera en outre un état des lieux succinct : définition du périmètre, analyse du rôle de la commune dans le bassin de vie, indicateurs démographiques, économiques, d'attractivité et sur l'habitat, analyse des besoins des habitants/usagers.

L'Appel à Projets s'adresse aux 364 communes drômoises et 10 seront sélectionnées à partir des critères suivants :

- Constitution du dossier
- Ambition et transversalité de la stratégie globale envisagée
- Rôle de la commune dans l'armature des pôles ruraux drômois
- Niveau de la concertation envisagé et implications des forces vives et partenaires locaux
- Diversité géographique et typologique de communes sélectionnées
- Adéquation de la stratégie globale avec les compétences départementales.

Les communes lauréates devront alors élaborer un plan d'actions global permettant de dynamiser ou redynamiser le centre-ville.

Il devra contenir :

- Un rappel de l'ambition, des enjeux et des objectifs de la redynamisation
- Calendrier prévisionnel de réalisation du plan d'actions
- Des fiches action comprenant : descriptif détaillé de l'action/opérations, les objectifs opérationnels à atteindre, la structure porteuse, les coûts et financements envisagés, les indicateurs de résultat
- Un budget total du plan

Pour élaborer leur plan d'actions les communes peuvent faire appel à des prestataires spécialisés pour les accompagner. Ces missions seront subventionnées à hauteur de 50 % du coût hors taxe dans la limite de 50 000 € HT de dépense éligible par commune.

Une convention adaptée au contexte et au programme sera alors proposée par le Département.

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'inscrire la commune de Saillans à l'Appel à projets « Centres Villes et Villages »**
- **APPROUVE le dossier de candidature de la commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.**

Monsieur Fernand KARAGIANNIS demande si cela ne concerne que des études. Vincent BEILLARD répond que c'est bien cela. Monsieur Michel Gautheron rappelle « si la commune est sélectionnée »

Monsieur le maire précise les dispositifs financiers notamment avec le bonus de 10 % alloué en plus des DST soit un taux de subvention total de 40%.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du dossier de la candidature de Saillans qui a déjà beaucoup travaillé sur l'attractivité de son centre-bourg. Mais être lauréate de cet APP permettrait à Saillans de continuer ce travail. La seule interrogation porte sur la sélection du Département qui pourrait peut-être favoriser les communes en souffrance sur cet axe. Monsieur Fernand KARAGIANNIS demande à quel moment la commune saura si Saillans est lauréate. Monsieur le maire précise le calendrier : la réponse devrait intervenir en octobre 2019.

Monsieur Michel GAUTHERON demande « si Saillans est retenu, est-ce qu'il faudra monter un projet ? » Monsieur Vincent BEILLARD répond qu'il s'agit dans un premier temps de définir un projet.

Monsieur Philippe SAULNIER dit qu'il serait intéressant d'ajouter la création d'une MSAP. Monsieur Vincent Beillard répond que le dossier est communicable aux conseillers municipaux. Madame Christine SEUX intervient et dit qu'au vu du nombre de communes qui peuvent candidater et que cet APP arrive en fin de mandature, elle félicite le travail effectué car rassembler les forces vives sur cette définition de plans d'action qui sera à cheval sur les deux mandatures demande beaucoup d'énergie.

7. Extension du colombarium, demande de subventions (Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône-Alpes) :

Madame Annie MORIN indique que la commune dispose actuellement d'un colombarium de 24 cases dans le cimetière dont la capacité est quasiment atteinte. Or, la demande concernant le colombarium est en pleine augmentation.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de créer un nouvel espace à proximité de celui existant pour accueillir 12 à 30 cases supplémentaires.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Terrassement et dessouchage : 1 500 € HT

Extension colombarium : 15 925.19 € HT

Total de l'opération : 17 425.19 € HT

Plan de financement :

	Valeur	%
Conseil départemental Drôme	5 227.56 €	30%
Région Auvergne Rhône-Alpes	6 970.08 €	40%
Commune	5 227.55 €	30%
Total	17 425.19 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'engager la dépense pour l'extension du colombarium situé dans le cimetière de Saillans pour la création de 12 à 30 cases supplémentaires pour un montant estimé à 17 425.19 € HT et d'inscrire cette dépense au budget de la commune,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.**

Monsieur Michel GAUTHERON précise l'emplacement de ce futur colombarium. Madame Annie MORIN demande si cela se fera

rapidement. Il s'agira du prochain exercice budgétaire, dans l'attente du retour des attributions de subvention.

8. Acquisition et installation d'un abribus sur la commune, demande de subventions (Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône-Alpes) :

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'un abribus à l'arrêt de la Magnanerie semble nécessaire et répond à une demande de plusieurs usagers des lignes de bus régulières et scolaires.

La municipalité envisage l'acquisition d'un abri bus

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Acquisition d'un abri bus : 8 482 € HT

Travaux de maçonnerie pour l'installation : 1 500 € HT

Total de l'opération : 9 982 € HT

Plan de financement :

	Valeur	%
Conseil départemental Drôme	2 994.60 €	30%
Région Auvergne Rhône-Alpes	3 992.80 €	40%
Commune	2 994.60 €	30%
Total	9 982 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DONNE son accord pour l'installation d'un abri bus sur la commune**
- **DÉCIDE d'engager la dépense pour l'acquisition et l'installation d'un abri bus pour un montant estimé à 9 982 € HT et d'inscrire cette dépense au budget de la commune,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.**

Monsieur Michel GAUTHERON précise qu'il avait été demandé un éclairage pour cet abribus. Monsieur Vincent BEILLARD répond que le dossier est ouvert au SDED.

Madame SEUX rappelle que l'abribus du point I était un projet avec les enfants de Saillans et que cette fresque ne subit pas de dégradation.

09. Réfection du pont communal St Jean, demande de subventions (Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône-Alpes) :

Monsieur Michel GAUTHERON indique que la structure du pont de St Jean, ouvrage d'art communal, nécessite des travaux de confortement et de remise en état pour sa mise en sécurité.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Travaux de remise en état et de mise en sécurité : 32 146 € HT

Plan de financement :

	Valeur	%
Conseil départemental Drôme	9 643.80 €	30%
Région Auvergne Rhône-Alpes	12 858.40 €	40%
Commune	9 643.80 €	30%
Total	32 146 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DONNE son accord pour la réfection du pont St Jean, ouvrage d'art communal,**
- **DÉCIDE d'engager la dépense pour l'acquisition et l'installation d'un abri bus pour un montant estimé à 32 146 € HT et d'inscrire cette dépense au budget de la commune,**

- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.**

Monsieur Michel GAUTHERON précise le lieu exact de ce pont. Monsieur Philippe SAULNIER demande qui a fait ce constat de dégradation structurelle. Monsieur Michel Gautheron indique que c'est lui-même qui est allé voir et que cela se voit.

10. Création du Chaucidou et de ralentisseurs, demande de subventions (Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône-Alpes) :

Monsieur Vincent BEILLARD indique que la commune a pour projet la sécurisation de l'Avenue Georges COUPOIS. Le groupe action projet s'est réuni à plusieurs reprises et la solution retenue est :

- la création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB ou « Chaucidou »)
- la mise en place de trois ralentisseurs (gendarmes couchés) en enrobé.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB ou « Chaucidou ») : 4 311.48 €
- création de trois gendarmes couchés en enrobé : environ 4200 € HT l'unité, soit 12 600 € HT

Total de l'opération : 16 911.48 € HT

Plan de financement :

	Valeur	%
Conseil départemental Drôme	5 073.44 €	30%
Région Auvergne Rhône-Alpes	6 764.60 €	40%
Commune	5 073.44 €	30%
Total	16 911.48 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DONNE son accord pour la création d'un Chaucidou et trois ralentisseurs (gendarmes couchés) en enrobé pour la sécurisation de l'Avenue Georges Coupois,**
- **DÉCIDE d'engager la dépense pour la création d'un Chaucidou et trois ralentisseurs (gendarmes couchés) en enrobé pour la sécurisation de l'Avenue Georges Coupois pour un montant estimé 16 911.48 € HT et d'inscrire cette dépense au budget de la commune,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.**

11. Décisions modificatives au Budget Général (M14) :

Madame Agnès HATTON expose que le budget général 2019, en section de fonctionnement et / ou d'investissement, doit être modifié pour :

- Abonder le chapitre 65 : en effet la cotisation annuelle pour l'éclairage public a été votée sur l'article 615232 (Réseaux) ; or elle est imputable à l'article 65548 (Autres contributions)
- Abonder l'opération 332 (équipement écoles 2019) : il a été décidé de remplacer la cabane qui abritait les vélos devenue vétuste par une cage à vélo qui trouvera sa place dans la cour de l'école maternelle.
- Régler l'échéance de prêt du bâtiment technique du 4^{ème} trimestre 2019. En effet, la première échéance de ce prêt datant de décembre 2016, n'a pas été réglée.

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 3 – Chapitre 65 (SDED)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Réseaux	-32 500,00		
65548 (65) : Autres contributions	32 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n° 4 – Opération 332 - écoles

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (21) - 316 : Réseaux d'électrification	-1 500,00		
2184 (21) - 332 : Mobilier	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n° 5 – Echéance prêt décembre 2016

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 530,51	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 530,51
	5 530,51		5 530,51

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-6 378,09		
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 530,51		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	847,58		
	0,00		
Total Dépenses	5 530,51	Total Recettes	5 530,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

12. Décisions modificatives au Budget Eau et Assainissement (M49) :

Madame Agnès HATTON expose que le budget eau et assainissement 2019, en section d'investissement, doit être modifié pour :

- Régler une facture datant de septembre 2017 sur l'opération 54 correspondant aux déversoirs d'orage

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 3 – Règlement Facture sur opération 54 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 54 : Installation, matériel et out	1 740,00		
2315 (23) - 55 : Installation, matériel et out	-1 740,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *DÉCIDE des modifications budgétaires (M49) comme exposé ci-avant,*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

Questions diverses

Annonces : une opération a eu lieu ce jour pour le grand nettoyage / débarrassage / bricolage de la salle des fêtes. Huit personnes présentes dont trois élus. Malgré ce petit nombre, cela a été très efficace et s'est déroulé dans la bonne humeur. Cela est visible et ceux qui utiliseront la salle le remarqueront.

Pas de question du public.

La séance est close à 21h41

Le secrétaire de séance,

